

Vos communes

CHUZELLES/LUZINAY/VILLETTE/SERPAIZE

1 000 loisirs reste ouvert au personnel prioritaire

Suite à la décision du gouvernement, le centre de loisirs intercommunal situé à Luzinay reste ouvert au personnel prioritaire : faire votre demande par mail à milleloisirs@orange.fr avec copie de votre carte professionnelle. Les familles devront présenter un justificatif attestant de l'appartenance à une catégorie prioritaire (carte professionnelle). Les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pour lesquels une solution d'accueil doit être proposée sont :

- ▶ Tous les personnels des établissements de santé ;
- ▶ Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'État, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- ▶ Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers ;
- ▶ Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- ▶ Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : Ehpad et Ehpa (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- ▶ Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère

social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;

- ▶ Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.

- ▶ Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitencier).